

# LE TEMPS

## Quelle clé pour ouvrir les portes de l'emploi aux invalides psychiques?

Shirin Hatam

Shirin Hatam, juriste chez Pro Mente Sana, juge que ce n'est pas à l'assurance invalidité de lutter contre la discrimination et l'exclusion. Une autre loi est là pour cela, mais elle est inefficace

Depuis plusieurs années la loi sur l'assurance invalidité (ci-après LAI) poursuit une mue qui se traduira sans doute bientôt par un franc changement d'intitulé : de loi sur l'assurance invalidité, destinée à indemniser les personnes pour une incapacité de travail de longue durée, elle deviendra peut-être loi sur l'adaptation des travailleurs à leur environnement. D'ailleurs une magnanime ambition de mettre les invalides à la hauteur des nécessités de la vie se glisse dans le discours du législateur qui énonce, message après message, sa soif de transformer l'assurance invalidité en assurance de réadaptation.

Il faut dès lors s'interroger sur les discours qui entourent cette mue ainsi sur les moyens qu'a l'AI, en reconstruction permanente, pour atteindre ce noble but de permettre à chacun, malade ou bien portant, de gagner honorablement sa vie par le fruit de son travail. A cet égard, il faut se souvenir que ce sont les personnes souffrant de troubles psychiques, d'autant plus inquiétants qu'ils sont invisibles, qui sont visées par ce généreux dessein.

Minimisant les conséquences invalidantes d'une atteinte à la santé l'AI affirme pouvoir remettre un grand nombre d'invalides psychiques sur le marché du travail par des mesures bien ciblées. Et l'AI a imaginé, en effet, des mesures d'accoutumance au travail annoncées par un discours compatissant pour les malheureux que leur santé contraint à dépendre de l'assurance plutôt que de la sueur de leur front. Il est désormais de bon ton de se scandaliser de ce que les invalides soient exclus du marché du travail et de sonner l'hallali des discriminations irrationnelles qu'ils subissent. Et les autorités de justifier les mesures les plus volontaristes de remise au travail des invalides au motif que « la meilleure arme contre l'exclusion et la stigmatisation des personnes handicapées est l'insertion dans le marché du travail » ? (réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 09.4250, 17.02.2010)

Certes, la confrontation avec le monde réel nous induit à être sceptiques sur la capacité du marché du travail à offrir un salaire décent à des personnes durablement atteintes dans leur santé psychique. A l'heure où le canton de Genève est obligé d'introduire des prestations complémentaires destinées aux personnes dont le travail ne rapporte pas assez pour vivre, on peine à croire que les invalides trouveront le salut matériel dans le travail rémunéré. Mais ne vendons pas la peau de l'ours avant qu'il meure...

Voilà pour les intentions de l'AI qui, même exprimées de façon irréaliste, n'en sont pas moins respectables et bienveillantes. Reste à avoir si l'AI est l'assurance la mieux armée pour

réinsérer les invalides sur le marché du travail et lutter contre la discrimination qui les en exclut.

Il faut malheureusement répondre par la négative. La LAI n'a pas pour vocation désintéressée de lutter contre les discriminations dont peuvent souffrir les invalides dans un monde intolérant, mais de les dédommager pour une atteinte durable à la santé qui les empêche louer leur force de travail. Elle les dédommage par le versement d'une rente ou par de mesures de réadaptation qui leur permettront de continuer à réaliser un gain malgré l'atteinte à la santé. Par conséquent, lorsqu'elle réintègre une personne dans le monde du travail, l'AI n'a nullement pour mission de favoriser son épanouissement, de lui redonner sa dignité ou de la protéger des préjugés mais uniquement de diminuer ou supprimer la nécessité de lui verser un dédommagement. La LAI n'est ainsi peut-être pas un cadre adéquat pour la mise en œuvre de ses nouvelles et complexes ambitions humanitaires.

Pour lutter contre les discriminations nous avons une Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand). Au sens de cette loi, les personnes handicapées sont celles qu'une déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable empêche notamment d'exercer une activité professionnelle. Cette loi a pour but de « créer les conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie en société en les aidant (...) dans l'exercice d'une activité professionnelle ». C'est donc bien là le cadre logique dans lequel lutter contre la discrimination et la stigmatisation qui tient des personnes fragilisées hors du marché du travail salarié.

Malheureusement on ne peut que déplorer l'indigence de cette loi en ce qui concerne la stigmatisation, son mutisme sur les mesures de marché du travail : rien sur la discrimination à l'embauche, pas un mot sur les emplois accompagnés, silence sur la protection contre les licenciements motivés par un préjugé. En ceci cette loi est la sœur très pauvre de sa modeste aînée, la loi sur l'égalité entre femmes et hommes.

C'est pourtant bien à la LHand, qui sert les fins altruistes affichées par la LAI, qu'il faudrait donner les moyens du volontarisme intégrateur.

Paru dans *le Temps*, le 16 mars 2010